



COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-03

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de la convocation

29/05/2026

Date de publication

11/06/2026

Le 5 juin 2026,

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Alexia LEGENDRE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Constance ARGOUARCH qui a donné pouvoir à Madame Nadège BOURMAUD ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MORVAN.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

MARCHÉ DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉRIC TABARLY : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE POUR CAUSE D'INFRUCTOSITÉ ET DE MODIFICATION DU BESOIN

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 4 juin 2026 ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres susvisée avait pour objet la rénovation énergétique complète l'école élémentaire Éric Tabarly ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2026, aucune offre n'a été reçue pour un lot et beaucoup d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ont été reçues pour les autres lots ;

Considérant que la procédure doit dès lors être regardée comme infructueuse ;

Considérant qu'à la suite du lancement de la consultation, le refus du permis de construire et un complément de diagnostic amiante ont mis en évidence la nécessité de modifier de manière substantielle les caractéristiques techniques, quantitatives et fonctionnelles de la prestation initialement envisagée ;

Considérant que ces modifications affectent les conditions initiales de mise en concurrence et justifient l'abandon de la procédure en cours afin de définir un nouveau besoin correspondant aux nécessités actuelles du service ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général résultant à la fois de son infructuosité et de l'évolution du besoin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Éric Tabarly pour cause d'infructuosité et de modification du besoin de la collectivité.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'information des candidats ayant participé à la procédure.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation sur la base d'une redéfinition et d'une précision du besoin.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



La secrétaire de séance,

Carole LE FLOCH

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Carole Le Floch, the secretary of the meeting.